

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08/04/2025

Date de transmission des documents

budgétaires : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 017-211700869-20250414-D20250414_21-DE



Délibération N° 2025/03/021

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE LOCALES POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les fixer à :

Foncier bâti.....44,37 %

Foncier non bâti45.35 %

Taxe habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale17,35%

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Jean-Pierre Carton, the secretary of the session.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le